# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision : 12 Mars 2025 Version : 1.04

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : DP7000 Hardener

Code du produit : D8270/E1

**Autres moyens d'identification** 

Non disponible.

PCN Type : Industriel UFI :

d'utilisation

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications industrielles.

Utilisation de la substance/ : Durcisseur.

du mélange

**Utilisations non** : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

recommandées

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Industries Italia S.r.l., Via Comasina, 121, 20161 Milano, Italy Tel: +39 02 6404.1 PPG Industries (UK) Ltd., Needham Road, Stowmarket, Suffolk, IP14 2AD, UK Tel: +44 (0) 1449 773 338

Adresse email de la : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

personne responsable

pour cette FDS

Contact national
PPG Industries Belgium byba

Blarenberglaan A21b, B-2800 Mechelen.

Tel: +32 (0)15-409003 Fax: +32 (0)15-409004

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

#### **Fournisseur**

- Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société : +39 02 6404.1 (0800-1700)
- Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

**DP7000 Hardener** 

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





**Mention d'avertissement** 

Mentions de danger

: Attention

: Liquide et vapeurs inflammables.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence

**Prévention** 

: Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention

: EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage Élimination : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

: Éli

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales,

régionales, nationales, et internationales. P280, P210, P261, P304 + P312, P403 + P233, P501

Ingrédients dangereux

: acétate de n-butyle; 1,3-Propanediol, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-, polymer with 1,6-diisocyanatohexane; 3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers (isocyanurate type) et homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

French (FR) Belgium Belgique 2/19

**DP7000 Hardener** 

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les : Non applicable.

enfants
Avertissement tactile de

: Non applicable.

danger

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
cétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Indice: 607-025-00-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
1,3-Propanediol, 2-ethyl-2- (hydroxymethyl)-, polymer with 1,6-diisocyanatohexane	CAS: 30322-28-2	≥25 - ≤50	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1]
acétate d'isobutyle	CE: 203-745-1 CAS: 110-19-0 Indice: 607-026-00-7	≥10 - ≤25	Flam. Liq. 2, H225 EUH066	-	[1] [2]
3-Isocyanatomethyl- 3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers (isocyanurate type)	REACH #: 01-2119488734-24 CE: 931-312-3 CAS: 53880-05-0 (EC 931-312-3)	≥10 - ≤25	Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	-	[1]
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	CE: 500-060-2 CAS: 28182-81-2	≥5.0 - ≤10	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l	[1]

French (FR)	Belgium	Belgique	3/19

**DP7000 Hardener** 

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

#### Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux : Enlever les lentille

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

En cas de contact accidentel avec les yeux, éviter l'exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car des irritations graves, y compris des brûlures, pourraient en résulter. Ces réactions peuvent être retardées - consulter un médecin en

cas de douleur, d'irritation ou de cloques après contact.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et a

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la

respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants

ni de diluants.

En cas de contact accidentel avec la peau, éviter l'exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car des irritations graves, y compris des brûlures, pourraient en résulter. Ces réactions peuvent être retardées - consulter un médecin en

cas de douleur, d'irritation, d'éruption cutanée ou de cloques après contact.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le

sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les

retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Protection des sauveteurs** 

Inhalation

Contact avec les yeux : Aucun effet imp

: Aucun effet important ou danger critique connu.

: Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la

peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

French (FR) Belgium Belgique 4/19

**DP7000 Hardener** 

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur sécheresse gerçure

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous

surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

oxydes de carbone oxydes d'azote Cyanate et Isocyana

Cyanate et Isocyanate. acide cyanhydrique

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

French (FR) Belgium Belgique 5/19

DP7000 Hardener

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** 

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

#### Dispositions particulières

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

French (FR) Belgium Belgique 6/19

**DP7000 Hardener** 

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- : Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO<sub>2</sub> pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle** 

French (FR)	Belgium	Belgique	7/19

**DP7000 Hardener** 

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition	
acétate de n-butyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de butyle]  Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m³.  Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm.  Valeur limite 8 heures: 238 mg/m³.  Valeur limite 8 heures: 50 ppm.	
acétate d'isobutyle	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [acétate de butyle]  Valeur de courte durée 15 minutes: 712 mg/m³.  Valeur de courte durée 15 minutes: 150 ppm.  Valeur limite 8 heures: 238 mg/m³.  Valeur limite 8 heures: 50 ppm.	

Procédures de surveillance recommandées

: Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Exposition		Valeur
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	300 mg/m³
DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets: Systémique	11 mg/m³
DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Effets:	2 mg/kg bw/jour
DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	Effets:	2 mg/kg bw/jour
DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	3.4 mg/kg bw/jour
DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée	Effets:	6 mg/kg bw/jour
DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets:	7 mg/kg bw/jour
DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Effets:	11 mg/kg bw/jour
DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets:	12 mg/m³
DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Effets: Local	35.7 mg/m³
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Systémique	48 mg/m³
DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Local	300 mg/m³
DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	300 mg/m³
DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	300 mg/m <sup>3</sup>
DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	600 mg/m <sup>3</sup>
DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Systémique	600 mg/m³
DNEL - Population générale - Court terme -	Effets:	300 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation  DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée  DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale  DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale  DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée  DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée  DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée  DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée  DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation  DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation  DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation  DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation  DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation  DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation  DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation  DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée  DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale  DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

French (FR) Belgium Belgique 8/19

**DP7000 Hardener** 

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	iti oloo do i oxpooltion/protootion ii		
	Inhalation	Systémique	
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie	Effets:	5 mg/kg bw/jour
	orale	Systémique	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	5 mg/kg bw/jour
	orale	Systémique	
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie	Effets:	5 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Effets:	5 mg/kg bw/jour
	cutanée	Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée	Effets:	10 mg/kg bw/jour
		Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Effets:	10 mg/kg bw/jour
		Systémique	
	DNEL - Population générale - Long terme -	Effets: Local	35.7 mg/m³
	Inhalation		
	DNEL - Population générale - Long terme -	Effets:	35.7 mg/m³
	Inhalation	Systémique	
	DNEL - Population générale - Court terme -	Effets: Local	300 mg/m³
	Inhalation		
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	300 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets:	300 mg/m³
		Systémique	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	600 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets:	600 mg/m <sup>3</sup>
		Systémique	
3-Isocyanatomethyl-	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	0.29 mg/m³
3,5,5-trimethylcyclohexyl			
isocyanate, oligomers			
(isocyanurate type)			
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	0.58 mg/m³
homopolymère	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Effets: Local	0.5 mg/m³
1,6-diisocyanate			
d'hexaméthylène	DUEL O ( ) O ( )	<b></b>	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Effets: Local	1 mg/m³

# **PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l
	Sol	0.0903 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

French (FR)	Belgium	Belgique	9/19

DP7000 Hardener

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Protection de la peau

**Protection des mains** 

: Lunettes de sécurité avec protections latérales. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquement répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants** 

polyethylene caoutchouc butyle

**Protection corporelle** 

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

Utiliser avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Type de masque : masque complet demi-masque Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules P3 Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

**Restrictions d'utilisation** 

: Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

French (FR) Belgium Belgique 10/19

**DP7000 Hardener** 

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique** : Liquide. **Couleur** : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Point de fusion/point de : Indéterminé.

congélation

Point d'ébullition, point

Inflammabilité

: >37.78°C

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

: Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

: Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: 23°C

Température d'auto-

inflammabilité

Nom des composants	°C	°F	Méthode
acétate de n-butyle	415	779	EU A.15

Température de : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

**décomposition** Section 7).

pH : Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): >21 mm²/s

Viscosité : < 30 s (ISO 6mm)

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partition noctanol/eau (log Pow)

: Non applicable.

Pression de vapeur

Pression de vapeur à 20 °C Pression de vapeur à 50 °C

Nom des composants

Méthode mm Hg kPa Méthode Hg Méthode

15.75134 2.1 DIN EN 13016-2

Densité relative : 0.99

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur

ou de poussière avec l'air est possible.

**Propriétés comburantes**: Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

French (FR)	Belgium	Belgique	11/19
1 1011011 (1 11)	Doigiani	Boigiquo	11/10

**DP7000 Hardener** 

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse

ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.

Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau.

Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les

alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : Cyanate et Isocyanate. oxydes de carbone oxydes d'azote acide cyanhydrique

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

Nocif par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle	Lapin - Voie cutanée - DL50	>17600 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	10.768 g/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	2000 ppm [4 heures]
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>21.1 mg/l [4 heures]
1,3-Propanediol, 2-ethyl-2-	Rat - Femelle - Voie orale - DL50	>2500 mg/kg
(hydroxymethyl)-, polymer with		
1,6-diisocyanatohexane		
	Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Lapin - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Rat - Femelle - Inhalation - CL50 Poussière et	1.5 mg/l [4 heures]
	brouillards	
acétate d'isobutyle	Rat - Voie orale - DL50	13400 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>17400 mg/kg
3-Isocyanatomethyl-	Rat - Voie orale - DL50	>14 g/kg
3,5,5-trimethylcyclohexyl		
isocyanate, oligomers		
(isocyanurate type)		5040 / 2541
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5010 mg/m³ [4 heures]
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	Rat - Femelle - Voie orale - DL50	>2500 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg

## Estimations de la toxicité aiguë

rielicii (FK) Belgiulii Belgique 12/19		French (FR)	Belgium	Belgique	12/19
--	--	-------------	---------	----------	-------

#### Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

: D8270/E1 Date d'édition/Date de révision : 12 Mars 2025

**DP7000 Hardener** 

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Voie	Valeur ETA
Inhalation (poussières et brouillards)	4.17 mg/l

Conclusion/Résumé : Nocif par inhalation.

<u>Irritation/Corrosion</u> Conclusion/Résumé

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Test	Résultat
3-Isocyanatomethyl- 3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers (isocyanurate type)	cobaye - peau OECD 406	Résultat: Sensibilisant

#### Conclusion/Résumé

Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

**Respiratoire** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité** 

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
1,3-Propanediol, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-, polymer with 1,6-diisocyanatohexane 3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers (isocyanurate type) homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3 Catégorie 3	- - -	Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires Irritation des voies respiratoires Irritation des voies respiratoires

#### Conclusion/Résumé

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# <u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</u>

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### **Danger par aspiration**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies

: Non disponible.

d'exposition probables

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Nocif par inhalation. Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

**Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

French (FR	) Belgium	Belgique	13/19
		<u> </u>	

Date d'édition/Date de révision : 12 Mars 2025

DP7000 Hardener

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la

peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: Contact avec la peau

> irritation rougeur sécheresse gerçure

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

**Effets potentiels** 

immédiats

: Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés**: Aucun effet important ou danger critique connu.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** 

immédiats

: Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels différés**: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

**Généralités** : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des

gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu. reproduction

**Autres informations** : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au

système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Les personnes ayant des antécédents d'asthme, de sensibilisation cutanée ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant cette préparation. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire. Produit sensible à l'humidité. Les constituants à base d'acrylate contenus dans cette préparation possèdent des

French (FR) **Belgium** 14/19 **Belgique** 

DP7000 Hardener

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

propriétés irritantes. Lors d'un contact prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, des symptômes d'irritation tels que des rougeurs, des vésications ou de l'eczéma peuvent apparaître. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée. L'inhalation de gouttelettes ou d'aérosols en suspension peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion de ce produit peut provoquer des nausées, des faiblesses et avoir des répercussions sur le système nerveux central. En cas de contact accidentel avec la peau, éviter l'exposition directe au soleil ou à d'autres sources de lumière UV, car des irritations graves, y compris des brûlures, pourraient en résulter. Ces réactions peuvent être retardées - consulter un médecin en cas de douleur, d'irritation, d'éruption cutanée ou de cloques après contact. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

▶e produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

#### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
acétate de n-butyle 1,3-Propanediol, 2-ethyl-2- (hydroxymethyl)-, polymer with 1,6-diisocyanatohexane	Aiguë - CL50 CL50	Poisson Poisson - <i>Danio rerio</i>	18 mg/l [96 heures] >100 mg/l [96 heures]
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	CE50 Aiguë - CL50	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Danio rerio (zebra fish)</i>	>100 mg/l [48 heures] >100 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50 Aiguë - CE50	Daphnie - daphnia magna Algues - scenedesmus subspicatus	>100 mg/l [48 heures] >1000 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
acétate de n-butyle 1,3-Propanediol, 2-ethyl-2- (hydroxymethyl)-, polymer with 1,6-diisocyanatohexane	TEPA and OECD 301D -	83% [28 jours] - Facilement 1% [28 jours]	

French (FR)	Belgium	Belgique	15/19
. ,		<b>U</b> .	

<sup>:</sup> D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

### Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : D8270/E1 Date d'édition/Date de révision : 12 Mars 2025

**DP7000 Hardener** 

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
1,3-Propanediol, 2-ethyl-2-	-	-	Non facilement
(hydroxymethyl)-, polymer			
with 1,6-diisocyanatohexane			
homopolymère	-	-	Non facilement
1,6-diisocyanate			
d'hexaméthylène			

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
acétate d'isobutyle	2.3	-	Faible
homopolymère 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène	5.54	3.2	Faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Кос
acétate de n-butyle acétate d'isobutyle	1.52 1.39	33.2139 24.6094

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

▶ produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

Catalogue Européen des Déchets

**DP7000 Hardener** 

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Code de déchets	Désignation du déchet	
08 05 01*	déchets d'isocyanates	

## **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 04	emballages métalliques

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.
Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.

#### Informations complémentaires

ADR/RID : Non identifié.

Code tunnel : (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas

de transport par navire-citerne.

IMDG : None identified.IATA : Non identifié.

÷

|--|

**DP7000 Hardener** 

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° ( REACH )
DP7000 Hardener	3

**Étiquetage** : Non applicable. **Précurseurs d'explosifs** : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

### **Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

₽5c

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

#### Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

French (FR) Belgium Belgique 18/19

#### Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

Code : D8270/E1 Date d'édition/Date de révision : 12 Mars 2025

**DP7000 Hardener** 

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H225 H226 H317 H332 H335	Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 Flam. Liq. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3 Skin Sens. 1 Skin Sens. 1A	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANEE - Categorie 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -
STOT SE 3	EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

#### **Historique**

Date d'édition/ Date de : 12 Mars 2025

révision

Date de la précédente : 27 Novembre 2024

édition

**Élaborée par** : EHS **Version** : 1.04

#### Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasinage et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.

French (FR)	Belgium	Belgique	19/19
` ,	•	<b>-</b> .	